

N° DEL-2025-167

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de **monsieur André Mir, maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Présents MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars

Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

Absents/excusés : MM. Hélène Guiouinet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Aline Nars** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie :
le 1^{er} décembre 2025 selon le relevé de décisions

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le sinistre du candélabre référencé A50.015 accidenté route d'Autun faisant l'objet d'une relance pour des travaux s'élevant à 2 200,00 € TTC.

Dans le cadre de ce dossier, il présente le détail financier reçu du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), quant à la prise en charge des frais, à savoir :

Le montant TTC de la dépense est évalué à : 2 200,00 €

Le montant pris en charge par le SDE est de 50 %

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Financement opération (travaux) :

FONDS LIBRES..... 1 100,00 €

PARTICIPATION SDE65..... 1 100,00 €

TOTAL 2 200,00 €

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 novembre 2025.



Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André Mir".

André Mir